

DIVISION FINANCIERE

DIFIN/07-376-406 du 15/01/07

COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2006

Références :

Circulaire du 27 décembre 1985 (titre IV paragraphe 5-3),
Circulaire 88.079 du 28 mars 1988,
Circulaire 91.132 du 10 juin 1991 modifiée par circulaire 93-885 du 12 juillet 1993
Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié par décret n° 2004- 885 du 27 août 2004.

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics locaux d'enseignement
Mesdames et Messieurs les Agents Comptables

Affaire suivie par : Christine Paré - Contrôle de gestion des EPLE - 04 42 91 72 88

Le décret cité en référence a modifié le calendrier de production des comptes financiers.
Le raccourcissement des délais de présentation n'a d'ailleurs pas posé de difficultés particulières à la quasi totalité des EPLE.

De leur côté, les services du Trésor Public vous avaient adressé des recommandations visant à améliorer la qualité comptable des restitutions (BA n° 336 du 12/12/2005).
Leurs recommandations restent valables.

Je vous rappelle donc plusieurs éléments de la procédure.

I - COMPTE FINANCIER

1) Le Calendrier

► Les textes consécutifs à la mise en place de la période d'inventaire ont été publiés par le décret cité en référence, **la date de présentation est désormais celle du 30 avril de chaque exercice.**

Le compte financier sera donc impérativement soumis au Conseil d'Administration dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice, donc **au plus tard le 30 avril 2007.**

► La transmission du compte financier doit intervenir obligatoirement dans un délai de 30 jours suivant le vote soit **au plus tard le 30 mai 2007** :

pour les lycées, au rectorat et au conseil régional
pour les collèges, à l'inspection académique et au conseil général (sous réserve de prescriptions spécifiques à chaque collectivité territoriale).

► Son dépôt auprès de la T.G. devra être effectué **avant le 30 juin 2007**, en respectant le calendrier prévisionnel qui vous sera annoncé par le comptable supérieur du Trésor.

2) La Présentation en C.A.

- La présentation en C.A. nécessite **2 délibérations faisant l'objet de 2 actes distincts** :
- l'acte d'adoption du Compte financier « sans réserve » ou « avec réserve » auquel cas, elles devront être très sérieusement étayées.
 - l'acte d'affectation des résultats qui devra mentionner la répartition entre service, qu'elle soit conforme aux résultats de l'exercice ou différente de ces derniers.

Dans ce dernier cas, les montants retenus suite à l'affectation des résultats votés par le C.A. devront être mentionnés clairement dans l'acte pour être reportés manuellement sur la pièce n° 14 du compte financier.

3) *Transmission et dépôt des pièces.*

▶ Le compte arrêté, sous forme informatique, **en format A4, déliassé**, sera accompagné des observations du Conseil d'Administration consignées dans un procès-verbal et de celles de l'Agent Comptable, des deux délibérations précitées puis **transmis au plus tard le 30 mai 2007** avec toutes les pièces annexes, notamment le rapport -individuel ou conjoint- du Chef d'établissement et de l'Agent comptable.

Les pièces n° 1-11-15-16-17-21-24-25 ainsi que les feuillets budgétaires n'ont pas à être transmis.

Tout retard éventuel devra être signalé et dûment justifié.

▶ Parallèlement et dès que les modalités vous en seront précisées, il vous sera demandé de **faire remonter par TELECH conformément à la procédure de cofi-pilotage, vos comptes financiers.**

Comme précédemment, vous voudrez **m'adresser votre récépissé accusant réception de la procédure de remontée.** Ceci permettra de vérifier la bonne réception de votre transfert et d'y remédier rapidement dans le cas contraire.

Outre que cette remontée d'informations comptables constitue une obligation pour les comptables publics, elle revêt un caractère important pour le fonctionnement des services financiers en évitant de multiplier en cours d'année les enquêtes auprès des établissements.

▶ L'agent comptable adressera **avant le 30 juin 2007** le compte financier accompagné des pièces justificatives obligatoires au Trésorier Payeur Général pour mise en état d'examen avant sa transmission à la Chambre Régionale des Comptes.

3) *Contrôle des autorités académiques.*

L'autorité académique effectuera tous les contrôles nécessaires qui aboutiront à une absence d'observation de sa part ou à une demande éventuelle d'explications adressée au chef d'établissement et/ou à l'agent comptable.

L'exploitation des comptes financiers doit pouvoir permettre l'extraction des éléments utiles au suivi budgétaire des établissements et notamment des crédits qui demeurent de la compétence de l'Etat.

A ce sujet, je rappelle l'importance de la pièce n° 19 dont les pages suivantes doivent détailler le solde à justifier correspondant au solde de la fin de l'exercice.

Exemple : compte 44118 comportant plusieurs subventions d'état.

Aucun état de développement de solde ne doit comporter la mention « divers créanciers » ou « divers débiteurs » : **tous les soldes doivent être justifiés nominativement** et chaque ligne du détail doit renseigner avec exactitude « **l'exercice d'origine** » de l'opération.

Ces dispositions font régulièrement l'objet d'observations de la part de la C.R.C, je vous demande de bien vouloir vous y conformer.

Les reliquats de subvention inemployés depuis N-2 ou antérieurs doivent faire l'objet d'une demande de réaffectation ; votre courrier adressé à la DIFIN doit comporter le montant de la subvention concernée, l'exercice de rattachement et l'affectation initiale (TICE/MAAC etc), vous êtes invité dans le même courrier à proposer le financement d'un nouveau projet de nature identique ou apparentée.

Cette procédure entrant dans le cadre de la déspecialisation des crédits d'Etat vous permettra d'apurer vos comptes de classe 4.

Je vous rappelle à cet effet, la publication d'un courrier DAF du Ministère relatif à l'emploi des reliquats des crédits d'Etat, paru dans le n° 374 du Bulletin académique.

II - GUIDE DE VERIFICATION

Le guide de vérification 2006 doit être envoyé à l'appui du compte financier ; vous le retrouverez sur la messagerie.

Ses objectifs sont multiples, il permet :

- Pour l'agent comptable :

- . de faciliter la vérification des concordances entre les différentes classes,
- . de permettre d'éventuelles régularisations avant l'édition définitive du compte financier.

- Pour le service académique :

- . d'opérer les rapprochements nécessaires entre les opérations,
- . d'intervenir rapidement auprès des comptables en cas de constatation d'anomalies.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

P.J. : Guide de vérification dont un exemplaire dûment complété devra être transmis à l'autorité académique à l'appui du compte financier.

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT
DIVISION FINANCIERE
Contrôle de gestion
Bureau 4.03

ETABLISSEMENT :

COMPTE FINANCIER

Exercice 2006

Fait à
Le
L'agent comptable,

1 exemplaire à joindre au compte Financier 2006

RAPPORT SUR LE COMPTE FINANCIER

« Le Chef d'établissement rend compte de sa gestion et informe l'autorité académique et la collectivité locale de rattachement » (Décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié par décret 90.978 du 31.10.90.)

En cas de production d'un rapport commun au chef d'établissement et à l'agent comptable (C.M. n°65-329 du 30.08.65) la gestion économique doit être développée comme suit :

- Organisation du service de l'intendance ;
- Fonctionnement du SAH ;
- Viabilisation : étude comparative des coûts ;
- Entretien des bâtiments.

MODIFICATIONS AUTOMATIQUES DU CREDIT OUVERT AUX CHAPITRES R2, L2

Penser à faire les décisions budgétaires modificatives de niveaux 1 et 2 avant l'édition du compte financier.

GESTION SCINDEE

Le comptable sortant a la possibilité « de donner à son successeur une procuration afin pour celui-ci, de signer à sa place les comptes de gestion »... «sous réserve de l'acceptation du comptable entrant ». Note de service n° 93 194 du 27 avril 1993 B.O n° 15 du 6 mai 1993.

« Le procès verbal d'installation et les pièces annexes sont jointes au premier compte financier produit par le comptable après la date de son installation ». M.9.1. Tome 1. (mutation, intérim). Pièces 23-24-25.

PRESENTATION

En application de l'article 1 du décret du 1^{er} mars 1993 l'obligation de signer chaque feuillet du compte est supprimée. (B.O. n° 8 du 24.02.1994)

Présenter le cadre 1 en état d'examen débit et crédit de chaque classe, face à face (cf. présentation traditionnelle).

Intercaler la pièce n° 26 après la pièce n° 8.

ETABLISSEMENTS A PARTITION

Fournir un tableau de synthèse qui retrace le calcul de la part de chaque établissement aux dépenses communes par chapitre budgétaire. (Vérifier l'égalité entre le **C/7567** de l'établissement support et le chapitre « **G** » du 2^{ème} établissement).

**RAPPROCHEMENT ENTRE LES MANDATS EMIS AUX COMPTES 21
ET LES ORDRES DE RECETTES EMIS AUX COMPTES 102-131-138**

Nomenclature Classe 2	MONTANT ZD/2...		MONTANT ZR/1...	Nomenclature Classe 1
		Subventions investissement :		
.....	Etat chapitre 56.37	1311
.....	chapitre
.....	chapitre
.....	chapitre
.....	Région	1312
.....	Département	1313
.....	Commune et groupement de communes	1314
.....	Organismes internationaux	1316
.....	T.A « Collectée » (Organismes)	13183
.....	T.A en nature	13181
.....	Attribution en nature
.....	Dotation	1021
.....	Participation pour équipement
.....	Groupement service	13186
.....	Part. autres ét. (patrimoine commun)	13188
.....	Subvention EMOP
.....	Fonds commun des serv. d'héberg. F.C.S.H	13185
.....	Autres subventions d'investissement reçues	138
.....	Prélèvement sur fonds de roulement	////////////////////	////////////////////
		TOTAUX		

DIFFERENCE



* = Prélèvement sur fonds de roulement (cf. tableau page 6)

* Ventilation entre le service général
et les services spéciaux :

Service général :	(Tableau page 6)
Service spécial J1 :	(Tableau page 8)
Service spécial L. :	(Tableau page 9)
Service spécial R. :	(Tableau page 9)
Autre (à préciser)	

Doivent faire l'objet d'une écriture de transfert entre le débit du c/10682 ou 10684 ou 10687 et le crédit du c/10681 sur l'exercice courant

TOTAL



SITUATION DES RESERVES DU SERVICE GENERAL (10681)
(doit servir à renseigner la pièce n°14 du C.F.)

C/10681 : BE au crédit du C.F. 2006 +
 Intégration résultat exercice 2005 - ou +
 Transfert c/1068. au c/10681 +
 (cf. page 3 total services spéciaux)

Total = BS solde
 créiteur 2006

← (cf. pièce n°2 du C.F.)

10681	a réserves disponibles	b stocks	c réserves immobilisées	d c/27	SOLDE 10681
Transfert du c/1068. au c/10681 (cf. page 3)	////////////////////	//////////////////// +	////////////////////	↓ <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px;"></div>
Situation après affectation du résultat de n -1 (cf. pièce 14 C.F n-1)	
Variation de l'exercice 2006					XXXXXXXXXX
Immobilisation sur fonds de roulement (cf. page 3 serv. général)	-	////////////////////	+	////////////////////	
Variation stocks achats :					
. Augmentation	-	+	////////////////////	////////////////////	
. Diminution	+	-	////////////////////	////////////////////	
Variation c/27	////////////////////	////////////////////	
Cessions d'immobilisations sur réserves	+	////////////////////	-	////////////////////	
Intégration résultat 2006 <u>(celui proposé aux membres du C.A.)</u>	+	////////////////////	////////////////////	////////////////////	
	-				
TOTAL (cf. pièce 14 du C.F. 2006 après affectation du résultat « situation à la clôture de l'exercice »)	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px;"></div>

SITUATION DES RESERVES DES SERVICES SPECIAUX

(doit servir à renseigner la pièce n° 14 du C.F)

SERVICE SPECIAL : ENSEIGNEMENT TECHNIQUE – J1

- BE au crédit CF 2006 : +
- Résultat de l'exercice 2005 : +
- ou -

- Transfert au c/10681
des acquisitions immobilisées
sur réserves du service spécial -

TOTAL (BS solde créditeur CF-2006 pièce 2) =



106821	RESERVES DISPONIBLES	STOCKS	SOLDE 106821
Situation après affectation du résultat de N-1 (cf. pièce n° 14)	+	+	
Transfert du c/106821 au c/10681 (cf. page 3)	-	////////////////////	(cf. pièce n°2 du CF)
<hr/>			
<u>Variation de l'exercice</u>			
. Stock : Augmentation	-	+	
Diminution	+	-	
<hr/>			
Résultat de l'exercice	+	////////////////////	
	-		
<hr/>			
TOTAL	
<hr/>			
(cf. pièce 14 du CF 2006 après affectation du résultat «situation à la clôture de l'exercice»)			

SERVICE SPECIAL : STAGES EN ENTREPRISE – J2

10682.12	RESERVES DISPONIBLES	STOCKS	SOLDE 10682.12	C/ 10682.121 BE au crédit + CF 2006
Situation après affectation du résultat de N-1 (cf. pièce n°14)	+	<input type="text"/>	Résultat + ex .2005 -
Transfert du c/106841 au c/10681(cf. page 3 ligne 1 bis)	-	////////////////////	(cf. pièce n°2 du CF)	
.....	
Résultat de l'exercice	+ -
TOTAL (cf. pièce 14 du CF 2006 après affectation du résultat « situation à la clôture de l'exercice».)	<input type="text"/>	TOTAL (BS Solde créditeur CF 2006 cadre 2)

Transfert du J1 pour les EPLE qui auraient intégré des résultats antérieurement à la création du J2.

SERVICE SPECIAL : EMOP : L1

106841	RESERVES DISPONIBLES	STOCKS	SOLDE 106841	C/ 106841 BE au crédit + CF 2006
Situation après affectation du résultat de N-1 (cf. pièce n°14)	+	<input type="text"/>	Résultat + ex .2005 -
Transfert du c/106841 au c/10681(cf. page 3 ligne 1 bis)	-	////////////////////	(cf. pièce n°2 du CF)	Transfert au c/10681 des - acquisitions immobilisées sur réserves du sce spécial
.....	
<u>Variation de l'exercice</u>				
. Stock : Augmentation	-	+		
Diminution	+	-		
.....	
Résultat de l'exercice	+ -			TOTAL <input type="text"/>
TOTAL (cf. pièce 14 du CF 2006 après affectation du résultat « situation à la clôture de l'exercice».)	<input type="text"/>	(BS Solde créditeur CF 2006 cadre 2)

SERVICE SPECIAL : Service annexe d'hébergement : L2 ou R2

106842 ou 106872	RESERVES DISPONIBLES	STOCKS	SOLDE 106842 ou 106872	C/ 106842 ou 106872 BE au crédit + CF 2006
Situation après affectation du résultat de N-1 (cf. pièce n° 14)	+		Résultat + ex .2005 -
Transfert du c/106842 ou 106872 au c/10681 (cf. page 3 ligne 1 bis)	-	////////////////////	(cf. pièce n°2 du CF)	Transfert au c/10681 des acquisitions immobilisées sur réserves du sce spécial -
<u>Variation de l'exercice</u>				
. Stock : Augmentation Diminution	- +	+ -		TOTAL
Résultat de l'exercice	+ -			(BS Solde créditeur CF 2006 cadre 2)
TOTAL	(cf. pièce 14 du CF 2006 après affectation du résultat « situation à la clôture de l'exercice»)	

VERIFICATION DU FONDS DE ROULEMENT

(cf. pièce n° 13 du CF)

Eléments de la pièce 6 « Bilan » du CF

1) Calcul par les classes 1, 2 et 3 :

Total classe 1 = Total 1 net	
Total classe 2 moins compte 27	-
Total classe 3	-

FONDS DE ROULEMENT _____ →

2) Calcul par les classes 2, 4 et 5 :

Autres valeurs immobilisées (compte 27)	
Créances d'exploitation S/T B (soldes débiteurs cl 4 et cl 5)	+
Dettes d'exploitation S/T B (soldes créditeurs cl 4 et cl 5)	-

FONDS DE ROULEMENT _____ →

3) Calcul par les comptes de réserves :

10681	Réserves de l'établissement	
106821	Réserves enseignement technique	+
106841	Réserves EMOP	+
106872 ou 106842	Réserves service annexe d'hébergement	+
151	Provisions pour risques	+
158	Autres provision pour charges	+
///////	Excédent de l'exercice	+
cl 3	Stocks	-
///////	Déficit de l'exercice	-
///////	Réserves immobilisées	-

(cf. tableau page 6 (C))

FONDS DE ROULEMENT _____ →

